

MAIRIE DE TARTARAS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13.04.2021

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités territoriale Modifié par la loi 2015.991 du 07.08.2015 article 84

Présents : Mrs Mmes : J. GABIAUD - H. DRID – V. DELETRAZ – F. BERNARDINI – S. DEVIDAL – C. COUPAT (n'a pas participé au vote du CA, étant arrivée après) – O. RANDEAU – G. JACMART – C. BEAUJARD-LOPEZ – M. JACOMINO - Y. CROCFER – C. ZEMMA – C. PERONNEAU-LANDRY

Absents avec excuses : B. BRET – J. LAFAY

Pouvoir donné par B. BRET à C. PERONNEAU-LANDRY

Date de convocation : 06 Avril 2021

Séance ouverte à 18 h 30

Secrétaire de séance : O. RANDEAU

Participait également à la réunion : Odile DEPLAUDE, attachée faisant fonction de secrétaire de mairie

1. Nomination d'une secrétaire de séance

Olivier RANDEAU est nommé secrétaire de séance.

2. Compte rendu du conseil municipal du 23.02.2021

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

3. Compte administratif Budget Général 2020 – M14

Le conseil municipal désigne Madame DRID, comme Présidente de séance.

• Budget Fonctionnement		
Dépenses	:	482 689.04 €
Recettes	:	496 989.69 €
Excédent de l'exercice	:	14 300.65 €
Excédent total avec celui des années antérieures :		201 783.48 €
• Budget Investissement		
Dépenses	:	118 551.66 €
Recettes	:	162 607.05 €
Excédent de l'exercice	:	44 055.39 €
Excédent total avec celui des années antérieures	:	56 394.78 €

* **Excédent total pour le CA 2020 M14 : 258 178.26 €**

Le compte administratif est adopté à la majorité sous la présidence de H. DRID, Monsieur le Maire s'étant retiré pendant le vote conformément à la loi.

4. Compte de gestion Budget général M 14 2020

Le compte de gestion du receveur municipal est en accord avec celui du compte administratif. Ce compte de gestion a été adopté à la majorité.

5. Affectations budgétaires

- Affectation en réserves (compte 1068) financement de la section d'investissement : 26 000.00 €
 - Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) : 175 783.48 €
- Adopté à la majorité.

6. Vote des taux communaux des impôts locaux

A compter de 2021, la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP) se traduit pour les communes par une modification de la nature des ressources perçues.

Pour les communes, la suppression de la taxe d'habitation sur les Résidences Principales sera ainsi totalement compensée par le transfert à leur profit de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB). Pour supprimer les écarts de produits générés par ce transfert, un dispositif d'équilibrage est mis en place.

Cette réforme impacte donc les conditions de vote des taux. Les communes, cette année ne votent pas de taux de taxe d'habitation.

Afin que le transfert de la part départementale de Taxe Foncière Bâti soit neutre pour le contribuable, les exonérations et abattements de TFB sont recalculés en 2021 pour tenir compte des différences de politiques fiscales pratiquées en 2020 sur la commune et le département.

Au vu de la conjoncture actuelle, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le taux des impôts pour 2021.

Après discussion et délibération, les taux pour 2021 sont les suivants :

- 25.46 % pour la taxe du foncier bâti
- 32.61 % pour la taxe du foncier non bâti

Vote : unanimité.

7. Subventions communales

Le conseil décide le montant des subventions suivantes :

- Sou des écoles+Coopérative scolaire : 945.00 €
- A.I.C.A. : 109.00 €
- Club Loisirs Amitiés : 174.00 €
- USDT Boules+pétanques : 196.00 €
- Doshodan : 300.00 €
- Théâtre : 152.00 €
- Tartaras football club : 240.00 €
- Danse Tous en rythme : 300.00 €
- Tennis : 100.00 €
- Une goutte d'eau au Fasso : 75.00 €
- Souvenir Français : 51.00 €
- Bleuet de France : 33.00 €
- CCAS : 2 417.29 €
- Non affecté : 878.00 €

Subventions adoptées à l'unanimité.

8. Budget primitif M 14 2021

- **Fonctionnement**
 - Dépenses prévues : 663 106.51 €
 - Recettes prévues : 663 106.51 €

- **Investissement**
 - Dépenses prévues : 173 571.00 €
 - Recettes prévues : 173 571.00 €

Budget adopté à l'unanimité

9. Désignation délégués titulaires du Syndicat du Pays du Gier

Retiré de l'ordre du jour.

10. Commission scolaire et CLSH

CLSH : Tarifs et modalités diverses pour rentrée 2021

A compter de la rentrée scolaire de septembre 2021, dans le cadre du CLSH Intercommunal Tartaras/Dargoire et après concertation avec la commune de Dargoire, il est proposé les modalités et la tarification suivantes qui annulent toutes les délibérations prises précédemment concernant les garderies et cantine :

La garderie du matin :

- horaires et lieux :

* lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7 h 20 à 8 h 20 : école maternelle de Dargoire

- règlement du coût du service :

* facturation mensuelle à terme échu sauf si la facture est inférieure au seuil de mise en recouvrement de 5 € fixé par la Trésorerie, dans ce cas elle sera mise en attente jusqu'à atteinte du seuil de 5 €.

- tarifs :

* QF inférieur à 800 € : 1.78 €

* QF supérieur à 800 € : 2.19€

La garderie du soir :

- horaires et lieux :

* lundi, mardi, jeudi, vendredi de 16 h 30 à 18 h : école maternelle de Dargoire

- règlement du coût du service :

* facturation mensuelle à terme échu sauf si la facture est inférieure au seuil de mise en recouvrement de 5 € fixé par la Trésorerie, dans ce cas elle sera mise en attente jusqu'à atteinte du seuil de 5 €.

- tarifs :

* QF inférieur à 800 € : 1.78 €

* QF supérieur à 800 € : 2.19 €

La cantine :

- horaires et lieux :

* lundi, mardi, jeudi, vendredi de 11 h 30 à 13 h 30 : Salle polyvalente intercommunale Tartaras/Dargoire

- règlement du coût du service

Facturation mensuelle à terme échu sauf si la facture est inférieure au seuil de mise en recouvrement de 5 € fixé par la Trésorerie, dans ce cas elle sera mise en attente jusqu'à atteinte du seuil de 5 €.

- tarif unique : 4.95 €.

En cas de dépassement de l'effectif autorisé par la législation, des inscriptions pourront être refusées en concertation avec la municipalité de Dargoire.

Décision prise à l'unanimité.

Règlement intérieur cantine

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un règlement intérieur pour la cantine est en vigueur. Compte tenu de certains changements, il y a lieu de modifier ce règlement. En accord avec la mairie de Dargoire, et après discussion, et délibération, le nouveau règlement intérieur qui sera appliqué pour la cantine à compter de la rentrée de septembre 2021, est adopté à l'unanimité.

Règlement intérieur CLSH

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un règlement intérieur pour les garderies est en vigueur. Compte tenu de certains changements, il y a lieu de modifier ce règlement. En accord avec la mairie de Dargoire, et après discussion et délibération, le nouveau règlement intérieur qui sera appliqué pour les garderies à compter de la rentrée de septembre 2021, est adopté à l'unanimité.

Prestataire API cantine

La société API, nous informe d'un nouveau partenariat avec la SCI COMPOST'OND depuis le 15 Mars 2021. Tous les déchets alimentaires et "invendus" seront désormais collectés dans des poubelles spécifiques et traités par la SCI Compost'ond pour leur revalorisation.

Conseil d'école

Compte-rendu du dernier conseil d'école du 16 Mars 2021 est présenté par Yves CROCFER.

11. Commission fleurissement

Compte-rendu de la réunion du fleurissement du Jeudi 11 Mars 2021 est présenté par Serge DEVIDAL.

12. Commission culture

Fête du Court Métrage

Céline PERONNEAU-LANDRY fait le bilan de l'opération lancée par la commission concernant « La Fête du Court Métrage » qui s'est déroulée du 24 au 30 Mars 2021. En raison de la crise sanitaire, et dans l'impossibilité de réaliser des projections à l'espace culturel, les administrés ont pu s'inscrire et accueillir depuis chez eux cet évènement.

13. Commission bâtiments

Projet cantine

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des nouvelles avancées du projet cantine.

14. Commission marché

Un point est fait sur l'avancement du projet marché.

15. CCAS (Centre Communal d'Actions Sociales)

Dissolution du CCAS

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus, mais qu'il est désormais facultatif dans les communes de moins de 1500 habitants.

Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE. Lorsque le CCAS a été dissous, une commune peut :

- soit exercer directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transféré tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la Communauté de communes est compétente en la matière.

Il rappelle que les actions du CCAS de la commune de Tartaras, se résument actuellement aux colis de Noël offerts tous les ans aux personnes âgées, ainsi qu'à donner un avis sur les demandes d'aides sociales. Pour des raisons de simplicité administrative, il est proposé de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2021 et d'intégrer pour l'année 2022 le budget annexe du CCAS au budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de dissoudre le CCAS à compter du 1^{er} Janvier 2022
- charge Monsieur le Maire d'informer les membres du CCAS
- dit que le conseil municipal exercera directement cette compétence et que le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

Création d'une Commission Communale d'Action Sociale

Suite à la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale au 31 Décembre 2021, et afin de continuer l'action sociale au travers du budget communal, Monsieur le Maire propose la création d'une Commission Communale d'Action Sociale avec un comité consultatif, qui aurait pour mission de rendre un avis sur toutes les demandes d'aides sociales et de proposer des évènements en faveur, notamment des personnes âgées (colis de Noël, repas,...) qui devront être votés par le conseil

municipal. Les anciens membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. ayant manifesté leur volonté d'intégrer cette commission, leurs candidatures sont enregistrées. Aucune autre candidature n'étant proposée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide à compter du 1^{er} Janvier 2022, la création d'une Commission Communale d'Action Sociale avec un comité consultatif qui sera présidé par le Maire,
- Dit que les fonds nécessaires à son fonctionnement seront prévus au budget de la commune de 2022
- Valide la composition de cette commission comme suit :

* Jérôme GABIAUD, Maire, Serge DEVIDAL, 1^{er} Adjoint, Céline PERONNEAU-LANDRY, 2^{ème} Adjointe, Béatrice BRET, Huguette DRID, Florence BERNARDINI, conseillères municipales, Marie-André DELETRAZ, Emilie ROBERT, Josette VINCENT, Françoise DEVIDAL, Sandrine DEYRIEUX, membres du comité consultatif.

Décision prise à l'unanimité.

Age distribution du colis de fin d'année ou autre animation future

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement, le CCAS distribue un colis aux personnes âgées pour Noël. Ce colis est fourni à tous les habitants de la commune inscrits sur les listes électorales âgés de 65 ans et plus.

Monsieur le Maire informe le conseil que chaque année, le nombre de bénéficiaires augmente. Il propose qu'à compter de la distribution du colis de 2021 (ou autre animation prévue), l'âge légal d'obtention passe à 66 ans, 67 en 2022, 68 en 2023, 69 en 2024 pour arriver à 70 en 2025.

Après discussion et délibération, le conseil décide :

- que l'âge légal d'obtention de ce colis (ou autre animation) sera de 66 ans et plus en 2021, 67 en 2022, 68 en 2023, 69 en 2024 pour arriver à 70 en 2025

Décision prise à l'unanimité.

16. Questions diverses

Organisation du temps scolaire – rentrée 2021

Monsieur le Maire informe le conseil, qu'afin de préparer la rentrée scolaire 2021, les horaires des écoles doivent être arrêtés au regard des articles D.521-10 et suivants du code de l'éducation. Chaque commune doit se prononcer et délibérer sur cette organisation.

Les horaires en vigueur donnant satisfaction sur les plans pédagogique et éducatif ont vocation à être prolongés.

Après discussion, et délibération, le conseil à l'unanimité, décide :

- de maintenir et d'adopter les horaires ci-dessous :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matinée	8h25	8h25		8h25	8h25
	11h25	11h25		11h25	11h25
Durée de la pause méridienne	2 h 05	2 h 05		2 h 05	2 h 05
Après-midi	13 h30	13 h30		13 h30	13 h30
	16 h 30	16 h 30		16 h 30	16 h 30

- de renouveler la demande de dérogation pour une organisation du temps scolaire sur 4 jours.

Cette délibération ne sera effective que sous réserve de l'approbation du conseil d'école du RPI Tartaras/Dargoire.

Décision prise à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21 h 30**.

Le Maire

Jérôme GABIAUD



